



Vous êtes victime de l'un des feux de forêt survenu le 12 juillet dernier en Gironde

Deux incendies hors normes se sont déclenchés mardi 12 juillet sur les communes de la Teste-de-Buch et Landiras dans le département de la Gironde.

Dans des conditions climatiques extrêmes, ces incendies se sont étendus et la zone de feu actuellement traitée par les sapeurs-pompiers et la DFCI concerne près de 21 000 hectares de forêt.

Si vous êtes propriétaires de terrain forestier sur la zone concernée par ces incendies, rapprochez-vous de votre mairie et de votre asa de DFCI pour savoir si vos parcelles ont été touchées.

Si tel est le cas, votre Syndicat vous recommande de déposer plainte auprès de la brigade de Gendarmerie ou au commissariat de votre choix.

Qui peut porter plainte ? Toute personne (même mineure) victime d'une infraction peut porter plainte.

Objectifs d'une plainte : La plainte permet de sanctionner pénalement (prison, amende...) l'auteur des faits.

La plainte permet aussi de se faire reconnaître comme victime et de demander réparation du préjudice (indemnisation des peuplements par exemple). Dans ce cadre, une fois l'auteur des faits conduit devant le juge, il faudra, en sus, vous constituer partie civile.

Dans ces formalités, votre Syndicat est à vos côtés pour préparer vos dossiers et faire reconnaître vos droits en justice.

De plus :

En parallèle, les propriétaires assurés contre le risque incendie devront contacter leurs assureurs au plus vite pour que l'expert puisse évaluer les dommages.

Vous devrez également procéder à l'exploitation de vos bois afin de valoriser ce qui peut l'être (contactez-nous pour valider les propositions d'achat qui vous seront faites) et éviter des problèmes sanitaires.

En cas de doute, ou de difficultés, votre Syndicat est là pour vous !